



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Kiosk Radio » de l'éditeur Kiosk Radio ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 13 juin 2024 de la déclaration du service sonore « Kiosk Radio » émanant de l'ASBL Kiosk Radio établie Rue Saint-Bernard 138 à 1060 Saint-Gilles, sous le numéro d'entreprise BE0684598779. L'ASBL est représentée par Thomas Kok.

En sa séance du 4 juillet 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 4 juillet 2024.

DocuSigned by: *Marie Coomans*
DC9C4D582F4644B...

DocuSigned by: *Saba Parsa*
DF17779B49424C4...